

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
13 février 2023

PUBLIE LE : 17 FEV. 2023

Délibération n°230213-3 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2023

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communauté non représentée : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	10
Pouvoirs	:	1
Délégués comptant pour le vote	:	11

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur PIERRET, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération, de documents d'informations budgétaires et financières ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement ;

VU la circulaire ministérielle n° 15-029621- D en date du 30 novembre 2015 portant sur les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023, annexé à la présente ;

PREND ACTE de la tenue du débat qui s'ensuivit ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17/02/2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **17/02/2023**

Pour Extrait Conforme



Philippe BARRON
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur PIERRET, Vice-président

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

.....

En préambule, il convient d'évoquer le contexte législatif qui encadre et fixe des objectifs en constante évolution.

Pour ne citer que les récentes lois qui fondent les adaptations en cours :

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE)

Cette loi a pour objectif de préparer l'après pétrole et d'instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi fixe des objectifs à moyen et long termes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- **Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.**

A ce titre des objectifs chiffrés, non contraignants, fixent tout d'abord des objectifs de réduction et de valorisation des déchets au niveau national :

- Réduction de 10% des Déchets ménagers et Assimilés entre 2010 et 2020.
- Réduction des Déchets d'activités économiques par unités de valeur produites (sans que cette réduction soit chiffrée).
- Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025.
- Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et - 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Recyclage de 70% des déchets du BTP d'ici 2020.

Ces objectifs ne s'imposent pas directement aux collectivités locales en charge de la gestion des déchets, mais ils fixent tout de même un niveau d'ambition et indiquent les priorités de la politique "déchets" nationale. Ces chiffres pourraient par ailleurs être repris dans les plans

régionaux de gestion et de réduction des déchets qui ont, quant à eux, une portée juridique et peuvent avoir un impact sur certaines décisions prises dans le cadre de la politique locale de gestion des déchets.

Par ailleurs, cette Loi de transition énergétique contient un grand volet traitant de l'économie circulaire, dont plusieurs dispositions ont des conséquences directes ou indirectes sur les collectivités en charge de la gestion des déchets.

. LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le tri à la source des biodéchets, c'est-à-dire au plus près du lieu de génération chez les ménages, comme chez les entreprises, est nécessaire pour détourner ce flux de déchets de l'élimination et permettre un retour au sol de qualité, par une valorisation agronomique de ces déchets biodégradables.

La généralisation de ce tri à la source est prévue d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 17 août 2015, a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « [...] le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics [...] ».

. LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

Elle se décline en cinq grands axes :

- sortir du plastique jetable ;
 - mieux informer les consommateurs ;
 - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
 - agir contre l'obsolescence programmée ;
 - mieux produire.
-

Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un contexte particulier : les tarifs 2023 ont déjà été votés lors du comité du 6 Décembre 2022.

Il convient donc de préciser les tonnages et les coûts annexes pour dessiner les contours du Budget 2023.

I. L'extension des consignes de tri au 1^{er} Janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, **63,4 millions de Français peuvent trier tous leurs emballages¹**, soit 98% de la population française en métropole.

La simplification du geste de tri consiste à étendre les règles de tri pour permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots, barquettes, tubes, sachets... etc. Il répond à ces deux nécessités : **un geste de tri simplifié et une massification des emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de recyclage.**

En effet en France, les règles de tri pour les emballages en plastique étaient limitées aux bouteilles et flacons (en résine PET, celle des eaux minérales, et PEHD, celle des flacons de

¹ <https://www.citeo.com/le-mag/simplification-du-tri-en-france-fait-le-point>

lessives). Leur recyclage s'est vite organisé et développé en France ; il est aujourd'hui totalement pérenne avec une filière de recyclage efficace en France et en Europe. A fin 2019, 61% des bouteilles et flacons en plastique sont triés et recyclés pour être transformés en nouveaux flacons ou bouteilles, ou en produits textiles par exemple.

Mais le choix d'une filière prioritaire pour le PET et le PEHD a entraîné 2 freins à l'augmentation du recyclage en France, qu'il était nécessaire de lever : premièrement, il n'a pas permis de développer le recyclage des autres emballages en plastique comme les barquettes, les pots ou encore les films. Deuxièmement, il a introduit une exception dans les règles de tri, rendant plus complexe le geste de l'habitant.

C'est dans ce contexte que Valoseine a dû trouver des solutions pour sa filière tri qui, dans l'attente des travaux sur le nouveau centre de tri, n'avait pas l'outil industriel adapté pour répondre aux nouvelles injonctions.



NOUVEAU !
À CONSERVER

MÉMO TRI

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023, TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

VOUS TRIEZ DÉJÀ

- EMBALLAGES CARTONS & BRIQUES ALIMENTAIRES
- TOUS LES PAPIERS
- EMBALLAGES EN PLASTIQUE
- EMBALLAGES EN MÉTAL

J'IRAI OÙ TU IRAAAAAS !
MAINTENANT
TOUS LES EMBALLAGES
ET LES PAPIERS
VONT DANS LE BAC JAUNE.

LES NOUVEAUX ARRIVANTS !

- EMBALLAGES PLASTIQUES**
 - TUBES, POTS, BOÎTES, GOBELETS
 - TOUTES LES BARQUETTES
 - SACS, SACHETS, FILMS
- EMBALLAGES MÉTALLIQUES**
 - BOUCHONS, CAPSULES & COUVERCLES
 - TOUS LES SACHETS & TUBES
 - TOUS LES AUTRES PETITS MÉTAUX

À DÉPOSER EN VRAC, NON EMBOÎTÉS, BIEN VIDÉS & NON LAVÉS.

Campagne de communication de la CU GPSeO sur l'extension des consignes de tri
[Au 1er janvier 2023 : tous les emballages et papiers se trient | GPSEO](#)

II. Présentation fonctionnelle

Le ROB de l'exercice 2023 est présenté selon ses principaux postes thématiques :

- L'incinération des ordures ménagères ;
- Le centre de Tri ;
- Les déchetteries ;
- Les déchets verts et encombrants ;
- Les frais généraux du syndicat ;
- La dette ;
- La participation des communes.

1) L'incinération des ordures ménagères :

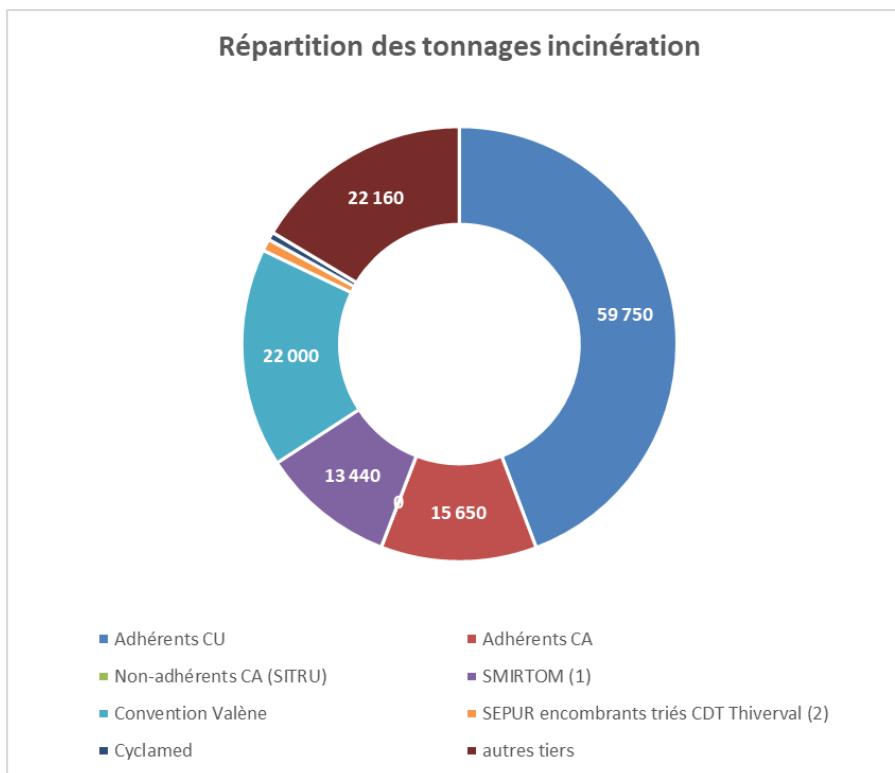
Les tonnages

Pour 2023, la cible est de parvenir à un volume total de 135 000 tonnes pour l'usine Azalys. Les tonnages ont été revus par rapport au réalisé 2022 :

	2021	2022 (projection)	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Adhérents CU	63 521	57 297	59 750	4%
Adhérents CA	15 358	14 560	15 650	7%
Non-adhérents CA (SITRU)	370	283	0	-100%
SMIRTOM (1)	0	12 097	13 440	11%
Convention Valène	25 759	18 463	22 000	19%
SEPUR encombrants triés CDT Thiverval (2)	0	262	1 200	358%
Cyclamed	785	777	800	3%
sous-total tonnages Syndicat	105 793	103 739	112 840	9%
autres tiers	21 880	28 000	22 160	-21%
Volume de l'usine	127 673	131 739	135 000	2%

(1) sur 11 mois en 2022

(2) sur 2 mois en 2022



Nous avons intégré la fraction des tonnages d'encombrants SEPUR triés sur le site de Thiverval qui est incinéré à Azalys depuis le 1^{er} novembre 2022 (effet année pleine en 2023).

Coûts et tarifs

Le coût de l'incinération correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de D.S.P. composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels, d'une part ; et d'autre part, par deux intéressements (vide de four, valorisation énergétique des déchets et vente d'énergie) minorant les dépenses précitées.

Les coûts sont révisés tous les ans suivants 3 indices de prix, dont la tendance est fortement inflationniste :

	2020	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
Indice ICHT-IME	125.3	127.0	128.2	131.5	3%
Indice FSD2	131.2	128.6	150.8	177.7	18%
Indice BT40	110	111.00	113.9	122.6	8%

L'indice FSD2 est composé de : 72 % de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) ; 20 % de l'indice TCH (correspondant à l'indice de prix à la consommation « Transport, communications et hôtellerie » de l'Insee) ; et 8 % de l'indice ICC (correspondant à l'indice du « coût de la construction » de l'Insee).² Il s'agit d'un indice directement impacté par les tensions inflationnistes constatées en 2022 sur l'ensemble des secteurs industriels.

Il est proposé d'être relativement prudent dans l'inscription d'un intéressement complémentaire de **+600 k€**, vs 1,8 M€ perçu en 2022, qui viendra minorer en partie les coûts portés par le syndicat.

Pour rappel, la TGAP continue d'augmenter en 2023 (+1 € vs 2022) :

	2019	2020	2021	2022	2023
TGAP	3.00 €	3.00 €	8.00 €	11.00 €	12.00 €

Des frais de taxes foncières pour 210 k€ complètent ce coût, en forte hausse conséquence de la décision de la CU d'instituer une taxe foncière de 6 points, ainsi que des frais inhérents aux charges générales (60% du total).

Le coût industriel pour les adhérents avant traitement de la fiscalité et des redevances est estimé en hausse de +10% vs 2022, passant de 64,72 € à 71,34 €.

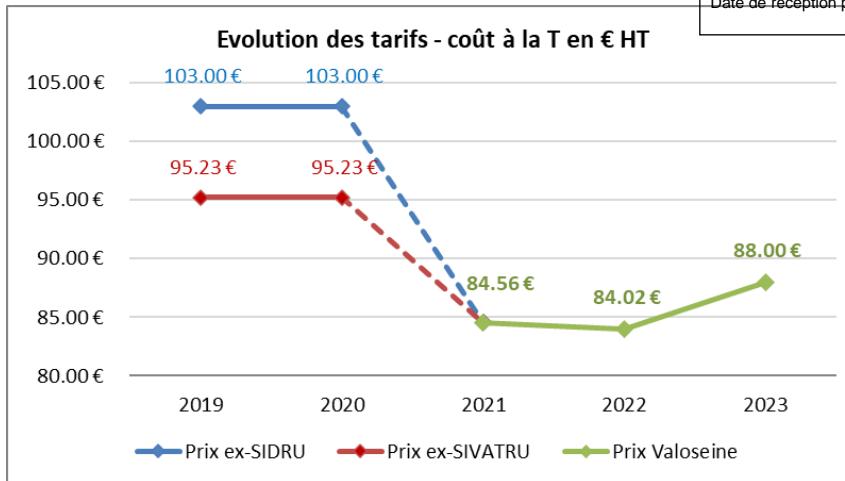
Le coût total se détaille ainsi :

	ROB 2023
Coût HT avant reversements	71.34 €
Redevances versées	- 15.80 €
Coût HT	55.54 €
TGAP	12.00 €
TVA	6.91 €
Fiscalité	2.71 €
Coût TTC yc TGAP	77.17 €
Frais généraux	8.16 €
Dette historique/acquisition usine	21.12 €
Coût complet TTC yc TGAP	106.45 €

Le coût total est de **16 704 k€**.

Dans ce contexte, les tarifs HT proposés sont les suivants :

² <https://www.lemoniteur.fr/article/frais-et-services-divers-fsd.815209>



Au regard des incertitudes sur les redevances attendues, le syndicat a fait le choix d'augmenter les tarifs sans répercuter 100% de l'augmentation des coûts.

Le bilan prévisionnel de l'incinération

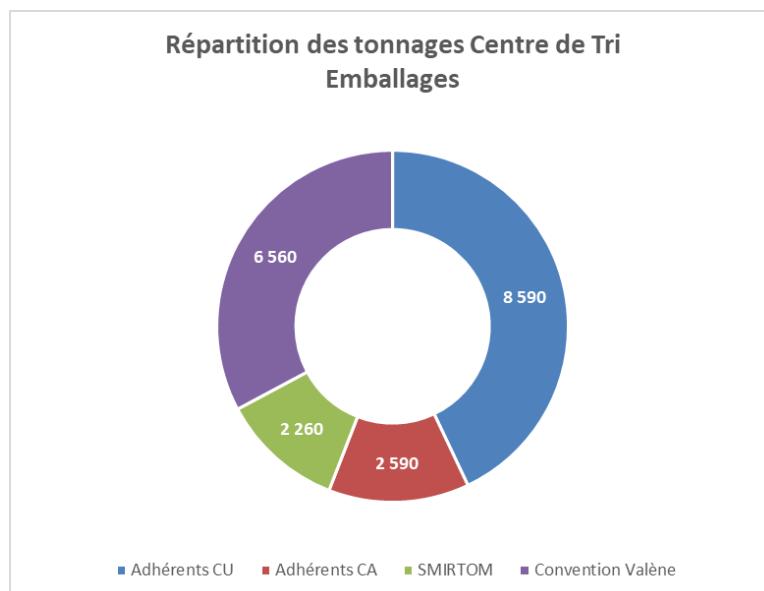
Sur la seule année 2023, sans reprise des excédents passés, l'incinération est excédentaire de (+727 k€).

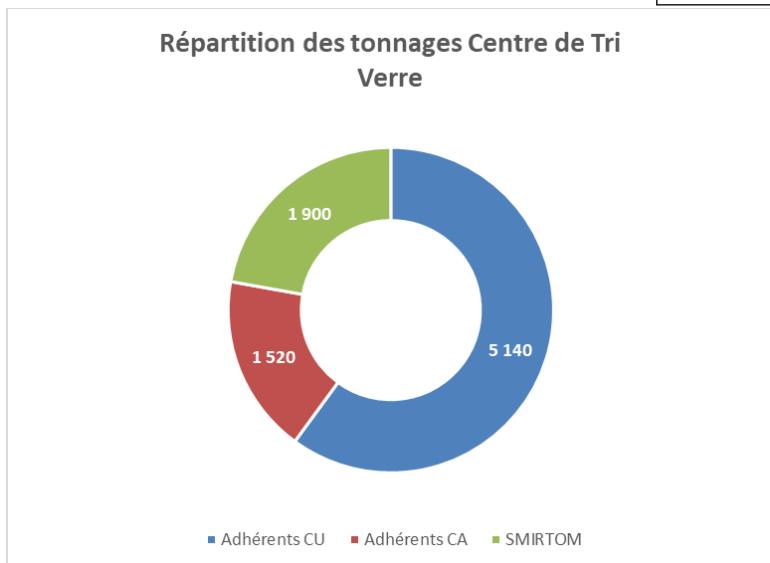
2) Le Centre de Tri

Les tonnages

Comme pour l'incinération, les tonnages 2023 ont été revus au regard du réalisé 2022, avec un réajustement à la hausse pour les emballages afin de prendre en compte le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire depuis le 1^{er} Janvier.

	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
	Emballages			
Adhérents CU	8 019	7 754	8 590	11%
Adhérents CA	3 585	2 333	2 590	11%
SMIRTOM	0	2 035	2 260	11%
Convention Valène	5 167	6 217	6 560	6%
Total tonnages emballages	16 771	18 339	20 000	9%
Verre				
Adhérents CU	5 734	4 861	5 140	6%
Adhérents CA	2 027	1 430	1 520	6%
SMIRTOM	0	1 826	1 900	4%
Total tonnages verre	7 761	8 117	8 560	5%

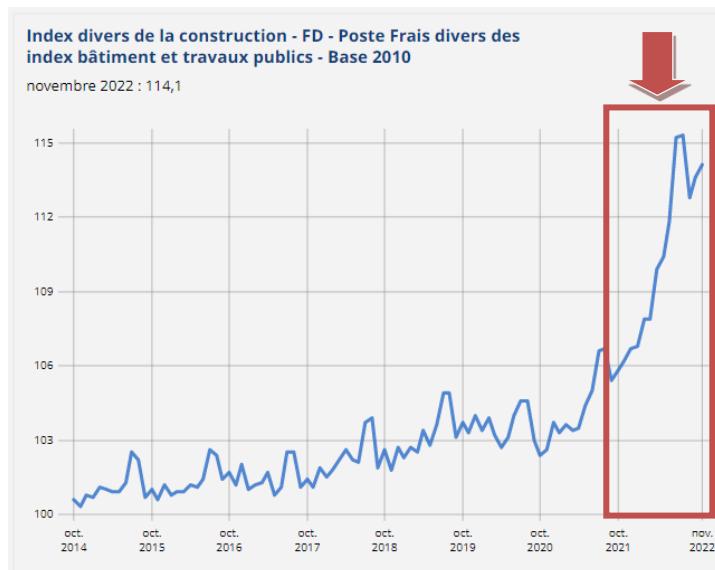




Coûts et tarifs

Le coût du centre de tri correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de D.S.P. composé des frais fixes d'exploitation et des frais proportionnels.

Comme pour l'incinération, les coûts sont révisés tous les ans selon des indices de prix. Le centre de tri est fortement exposé aux indices FSD1 et FSD2 qui augmentent de manière importante avec la reprise économique. Ces hausses d'indice ont un impact de +4.2% sur le coût à la tonne hors TVA.



Source : [Index divers de la construction - FD - Poste Frais divers des index bâtiment et travaux publics - Base 2010 | Insee](#)

Le marché sera renouvelé en cours d'année, l'effet de la mise en concurrence et l'absence de GER dans le futur calcul du coût devraient permettre de contenir le coût à la tonne. Faute d'avoir des éléments plus précis, le coût du premier semestre a été extrapolé sur toute l'année 2023.

Au 1er janvier 2023, les consignes de tri sont généralisées en France et deviennent obligatoires. En attendant la construction d'un nouveau centre, notre délégataire a proposé la mise en place d'une solution transitoire à partir du 1er janvier 2023. Cette solution entraîne un coût supplémentaire de traitement par tonne de **+29,91 €**. Il n'a pas été appliqué aux adhérents, au SMIRTOM et à Valène sur le calcul du tarif 2023 des emballages.

S'y ajoutent les frais de taxe foncière et de TVA pour un total de 378 k€, et des frais généraux pour 314 k€.

	ROB 2023
Coût du tri /Emballage	220.39 €
TVA	12.12 €
Fiscalité	11.57 €
Remboursement emprunt	- €
Frais généraux	27.68 €
Cout TTC	289.13 €
Coût solution transitoire HT	29.91 €
TVA	1.65 €
Coût TTC complet	320.69 €

	ROB 2023
Coût du tri /Verre	7.48 €
TVA	0.41 €
Fiscalité	0.33 €
Remboursement emprunt	- €
Frais généraux	0.78 €
Cout TTC complet	9.00 €

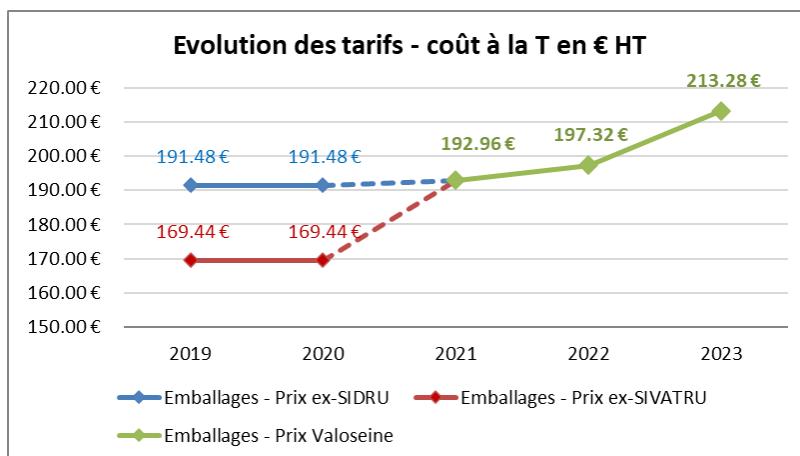
Le coût unitaire réactualisé sur les emballages est en hausse par rapport aux prévisions d'Octobre. Ce coût n'est certain que sur les 6 premiers mois de l'année.

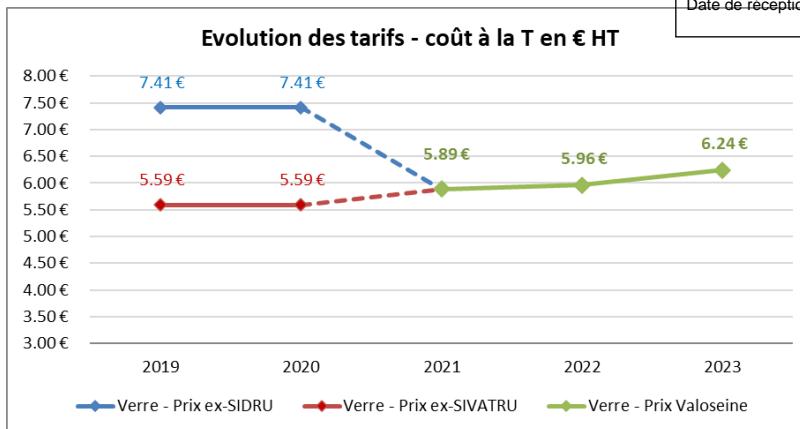
Le coût total est de **5 163 k€**.

Dans ce contexte fortement inflationniste, Valoseine se voit dans l'obligation de revoir à la hausse les tarifs. Cette hausse est cependant en partie absorbée par le syndicat qui ne répercute pas la totalité de l'augmentation des coûts et notamment le surcoût de la solution transitoire (+29,91 €/tonne).

Une partie des coûts est compensée par des recettes accessoires : loyers des antennes et redevance du délégataire.

Les tarifs HT proposés sont les suivants :





Le bilan prévisionnel du centre de tri

Sur l'année 2023, le centre de tri est déficitaire de **(-391 k€)**. Ce déficit sera en partie compensé par l'incinération, et par une potentielle baisse des coûts dans le cadre du nouveau marché.

3) Les déchetteries

Le contrat de D.S.P. de VALOSEINE inclut la déchetterie d'Azalys et celui de l'ex-SIVaTRU, la déchetterie CYRENE. En 2023, il est prévu de fermer la déchetterie d'Azalys une fois les travaux d'extension et de mise aux normes réalisés sur CYRENE. Les travaux devraient avoir lieu lors du 2^{ème} trimestre pour rendre la nouvelle déchetterie opérationnelle au 1^{er} Juillet. Pendant le temps des travaux, la déchetterie sera fermée et une grande partie de ses flux ira sur Azalys.

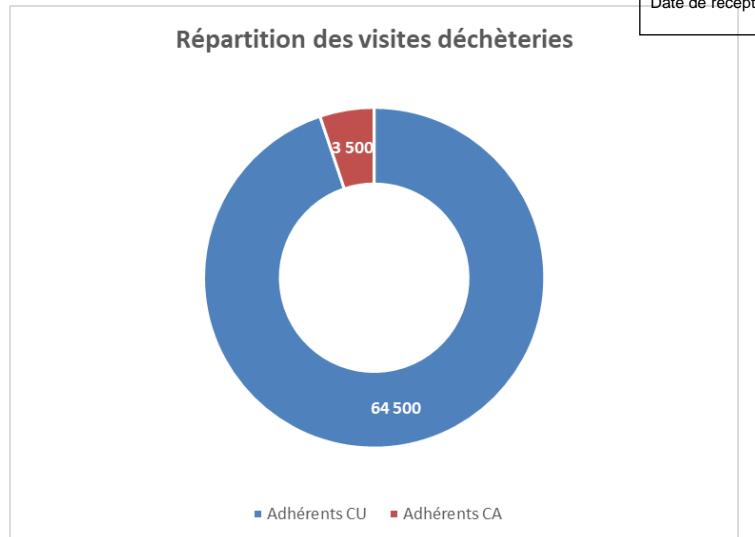
Le nombre de visites

En 2022, le nombre de visites aux 2 déchèteries a continué à fortement augmenter après les hausses déjà constatées en 2021, du fait de la conjugaison de plusieurs éléments :

- Baisse du nombre de collecte des encombrants sur le territoire (3 collectes annuelles) ;
- Ouverture des déchèteries à toutes les communes de la CUGPSeO ;
- Fin de la limite des 2m3 par visite par véhicule.

La fermeture d'Azalys et les travaux sur CYRENE rendent difficile les projections sur 2023. Par prudence, il a été décidé de monter un budget 2023 à iso périmètre par rapport à 2022. Cela pourra être ajusté lors du Budget Supplémentaire au printemps quand le syndicat aura plus de lisibilité sur les différents calendriers.

	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
	Azalys			
Adhérents CU	36 295	34 026	33 500	-2%
Adhérents CA	2 466	2 500	2 500	0%
Total visites	38 761	36 526	36 000	-1%
Cyrène				
Adhérents CU	29 565	31 606	31 000	-2%
Adhérents CA	1 028	1 020	1 000	
Total visites	30 593	32 626	32 000	-2%
TOTAL déchetteries	69 354	69 152	68 000	-2%



Coûts et tarifs

La redevance se compose de frais fixes et de frais proportionnels, minorés par un intérressement versé au syndicat et proportionnel aux recettes perçues par la commercialisation des matériaux issus de la déchetterie, hors recettes du carton perçues directement par le syndicat.

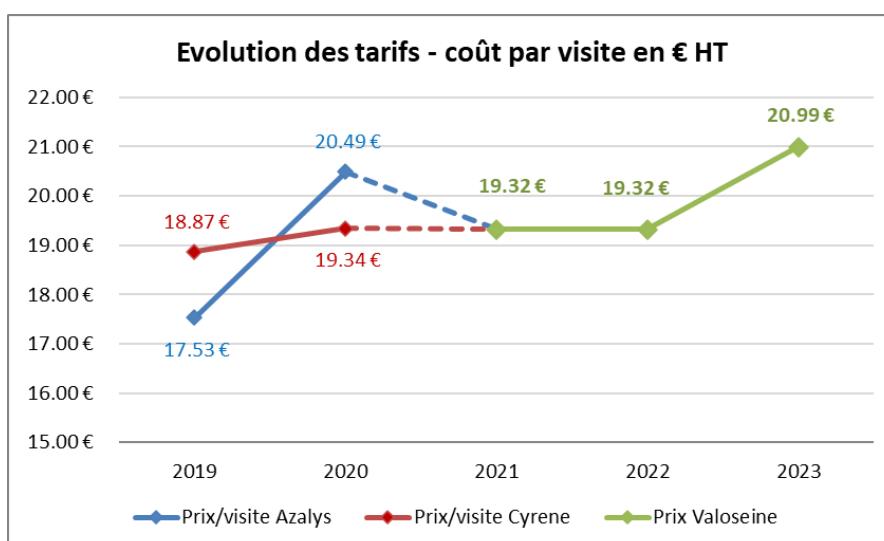
La part proportionnelle est complexe à anticiper car elle dépend pour beaucoup du nombre de visites. Les incertitudes sur 2023 rendent difficiles de stabiliser les coûts.

Le coût total est estimé à **1 204 k€**.

Le coût à la visite est estimé à 17,86 € sur Azalys, soit une hausse de +13% vs 2022 (+2,08 €). Si le site ferme effectivement le 1^{er} Juillet, et le nombre de visites chute à 18 000 (vs 36 000 aujourd’hui inscrites au Budget) le coût à la visite passerait à 25,65 €.

Le coût à la visite est estimé à 9,55 € sur CYRENE, soit une hausse de +12% vs 2022 (+1€).

Après un tarif stable en 2021 et 2022, le tarif a été revu à la hausse pour 2023 :



Le bilan prévisionnel des déchèteries

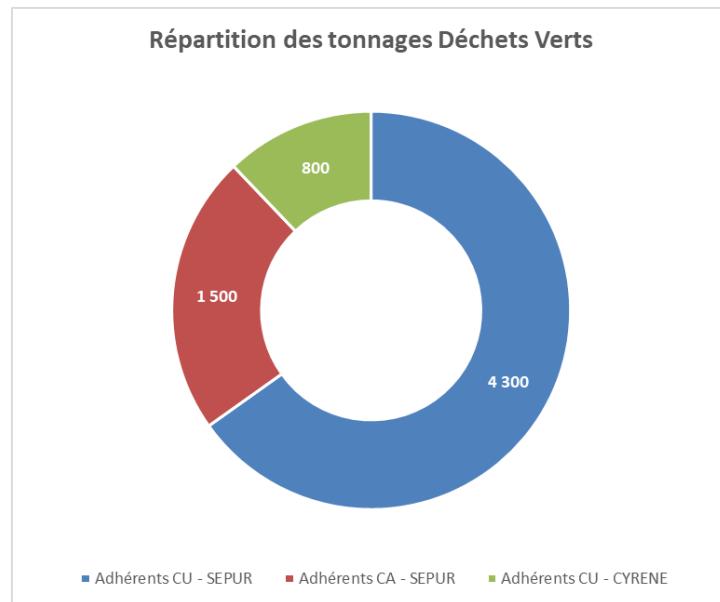
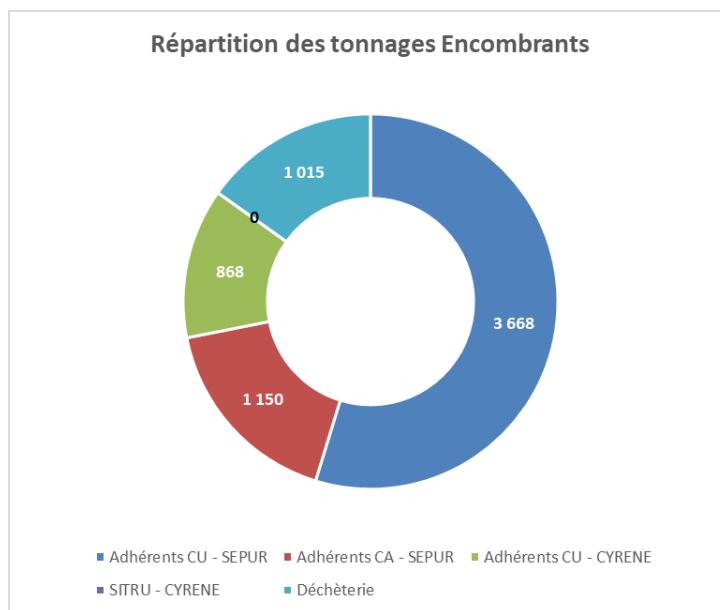
Sur l’année 2022, les déchèteries seraient excédentaires de **(+309 k€)** mais d’importantes incertitudes pèsent sur cette section.

4) Les Déchets Verts et Encombrants

Les tonnages

Comme pour les sections précédentes, les tonnages 2023 ont été revus au regard du réalisé 2022, et de la bascule au 1^{er} Juillet 2023 des tonnages CYRENE vers SEPUR.

	2021	2022	2023 (proposition ROB)	ROB vs 2022
	Encombrants			
Adhérents CU - SEPUR	3 190	2 675	3 668	37%
Adhérents CA - SEPUR	1 358	1 095	1 150	5%
Adhérents CU - CYRENE	2 433	1 653	868	-48%
SITRU - CYRENE	660	0	0	
Déchèterie	823	967	1 015	5%
Total tonnages	8 465	6 391	6 700	5%
Déchets Verts				
Adhérents CU - SEPUR	3 885	3 042	4 300	41%
Adhérents CA - SEPUR	2 000	1 431	1 500	5%
Adhérents CU - CYRENE	1 220	1 510	800	-47%
Total tonnages	7 105	5 983	6 600	10%



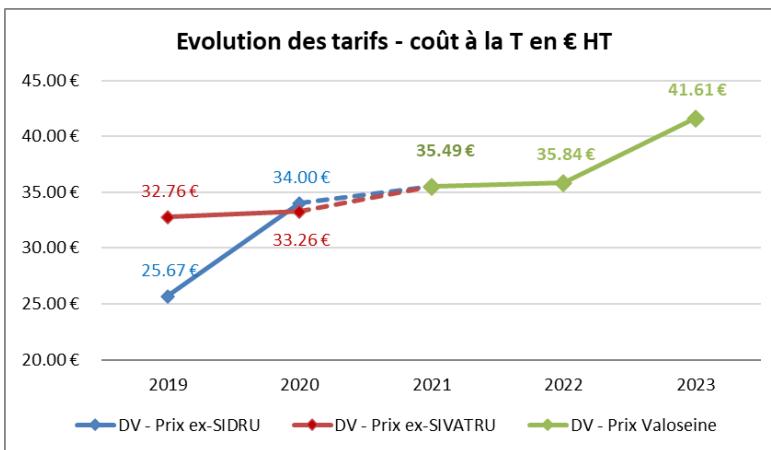
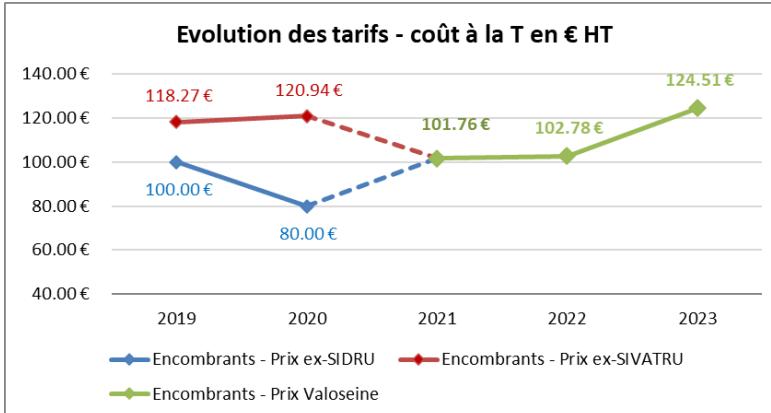
Coûts et tarifs

Pour les encombrants, le coût HT à la tonne est estimé à 101,09 € en 2023 pour les flux SEPUR (+4% vs 2022) et 171,51 € pour les flux CYRENE (+14% vs 2022).

Pour les déchets verts, le coût HT à la tonne est estimé à 40,63 € pour les flux SEPUR (+11% vs 2022) et 36,26 € pour les flux CYRENE (+6% vs 2022).

Le coût total est estimé à **1 223 k€**.

Les tarifs proposés sont les suivants :



Le bilan prévisionnel des déchets verts et encombrants

Sur l'année 2022, les déchets verts et encombrants seraient déficitaires de **(-8 k€)**.

5) Les frais généraux et dépenses de personnel

Les dépenses de l'exercice 2023 sont ventilées sur les postes suivants :

- Honoriaires : 175 k€. Il s'agit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (130 k€), en baisse de (-20 k€) vs 2022 du fait des objectifs d'internalisation des compétences, et d'une mission particulière pour le renouvellement de la DSP Centre de Tri et déchèterie (+40 k€).
- Charges de personnel : 625,6 k€ dont 275,5 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans la masse salariale des services centraux, stable par rapport au BP 2022, et compensé par des recettes de (54 k€) à la suite des nouvelles conventions de prestations non-économiques. 2 ETP de Valoseine se trouvent ainsi mutualisés et leur coût est partagé avec les autres syndicats (la Directrice des Services Techniques et un agent administratif). Les coûts de personnel augmentent : ouverture d'un poste d'ingénieur déchet et recrutement d'un agent de gestion financière et comptable.
- Indemnités des élus et autres charges diverses : 52,6 k€, stable vs BP 2022 ;

- Autres dépenses courantes : 187 k €, dont 73 k€ pour le remboursement de la quote-part du syndicat dans les frais généraux des services centraux, 20 k€ pour les visites de site (2 visites par semaine sur 40 semaines), et 13,6 k€ de frais d'assurances.

Des recettes propres provenant de la location du terrain d'Achères (87 k€) et la quote-part du personnel Valoseine prise en charge par les autres syndicats d'Unilys (54 k€) viennent financer une partie de ces frais.

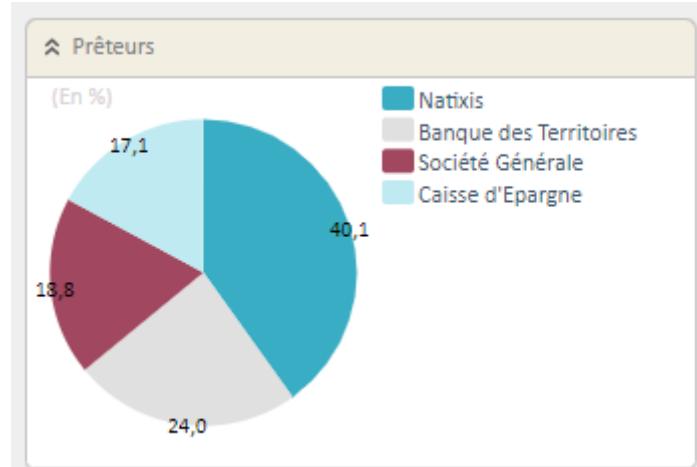
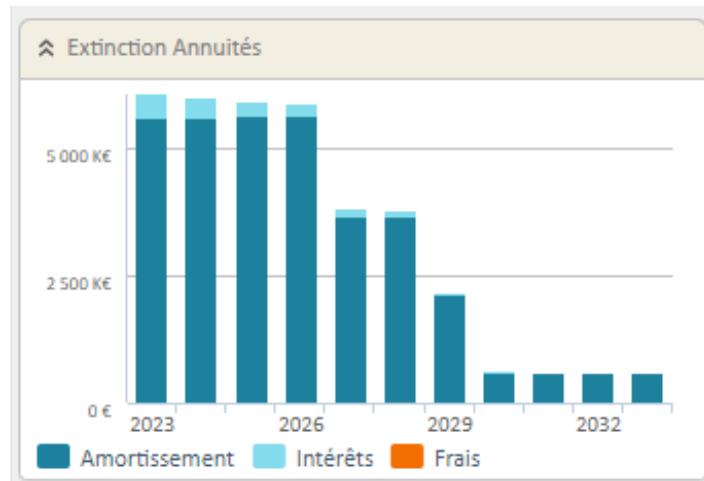
Répartition des frais généraux par section :

	Quote part appliquée	Dépenses	Recettes	Net
Incinération	60%	631 440 €	84 600 €	546 840 €
Centre de Tri	30%	315 720 €	42 300 €	273 420 €
Déchèteries	5%	52 620 €	7 050 €	45 570 €
Déchets verts et Encombrants	5%	52 620 €	7 050 €	45 570 €
TOTAL	100%	1 052 400 €	141 000 €	911 400 €

6) La dette

Le montant des intérêts de la dette est de **471 k€** pour 2023. Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Epargne (92 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi acquérir l'usine Azalys (101 k€).
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, octroyé dans le cadre du litige avec DEPFA-BANK. L'annuité de 2023 s'élève à 119 k€.
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser 159 k€ d'intérêt.

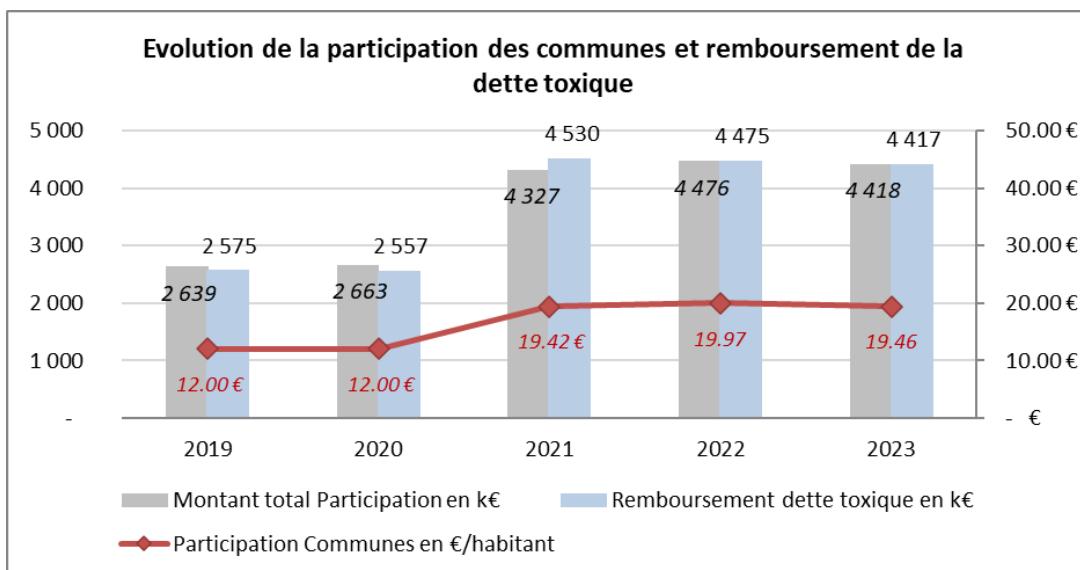


7) Participation des adhérents

La participation des adhérents était restée constante depuis plusieurs années à 12€/habitant. Lors du comité du 15 Décembre 2020, il a été décidé d'adapter dès 2021 la participation à l'habitant pour les communes ex-SIDRU afin de compenser annuellement le remboursement des emprunts toxiques CDC/NATIXIS.

La participation 2023 est donc réajustée au montant de **19.46 €/habitant**. Selon la population légale 2020 publiée par l'INSEE entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2023, la population totale du syndicat pour 2023 s'élevait à 226 984 habitants.

Le montant total de la participation des adhérents pour 2023 s'élèvera à 4 418 k€, soit une baisse de (-58 k€) vs 2022.



Ce projet de budget 2023 permet de garantir les équilibres financiers du syndicat afin qu'il s'acquitte de ses obligations et dispose des marges de manœuvre nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

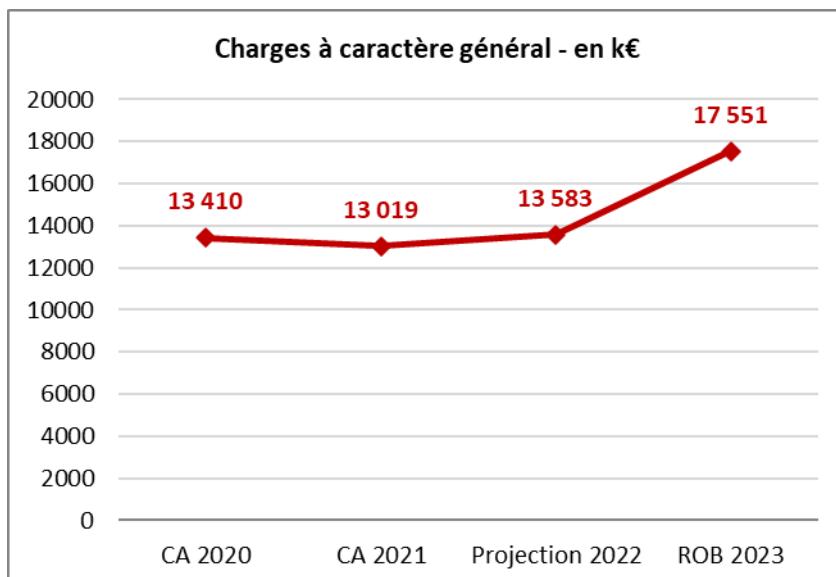
III. Présentation par chapitres

1) Section de fonctionnement

Dépenses

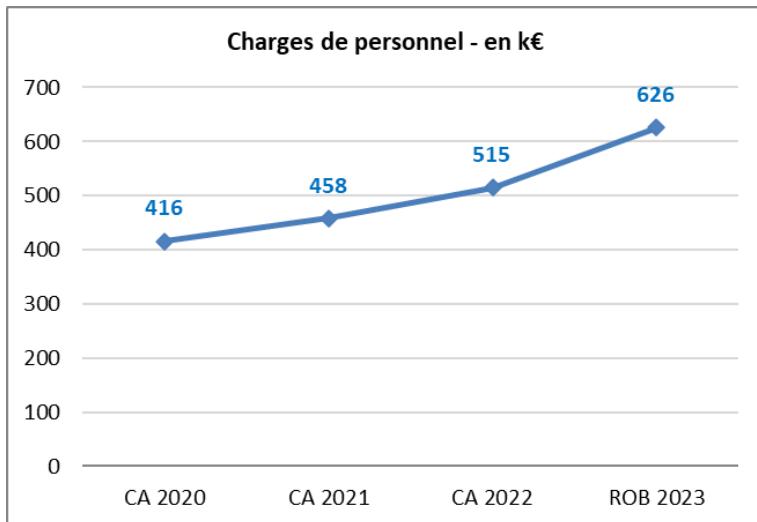
- Charges à caractère général (+17 551 k€) :

Impact important de la hausse des coûts sur nos différentes sections (effet prix).



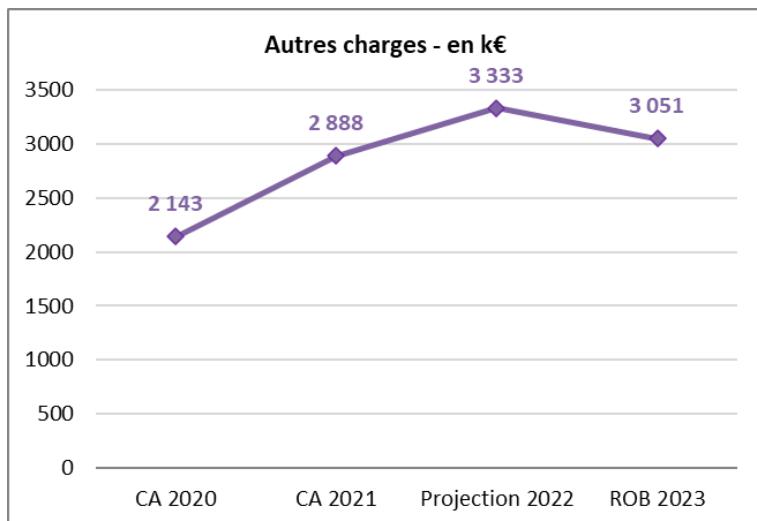
- Charges de personnel (+626 k€) :

La hausse de (+111 k€) s'explique par l'embauche de 2 ETP supplémentaires pour renforcer les équipes Valoseine : un agent de gestion financière et un ingénieur déchets. En 2022, des économies ont été faites, un poste de chargé de mission ayant été vacant une grande partie de l'année.



- Autres Charges (+3 051 k€) :

Les autres charges comprennent principalement les subventions aux éco-organismes pour 2,0 M€. Ce poste de dépenses est complété par des recettes des filières de matériaux reversées aux adhérents pour 1 061 k€. Il s'agit des recettes des journaux-magazines et des autres filières, telles que celles afférentes à l'acier, à l'aluminium ou au carton, pour l'année 2023.



- Charges financières et charges exceptionnelles (+481 k€) :

Les intérêts de la dette sont évalués à +471 k€, il est proposé d'inscrire 10 k€ pour des charges exceptionnelles diverses.

- Opérations d'ordre (+5 291 k€)

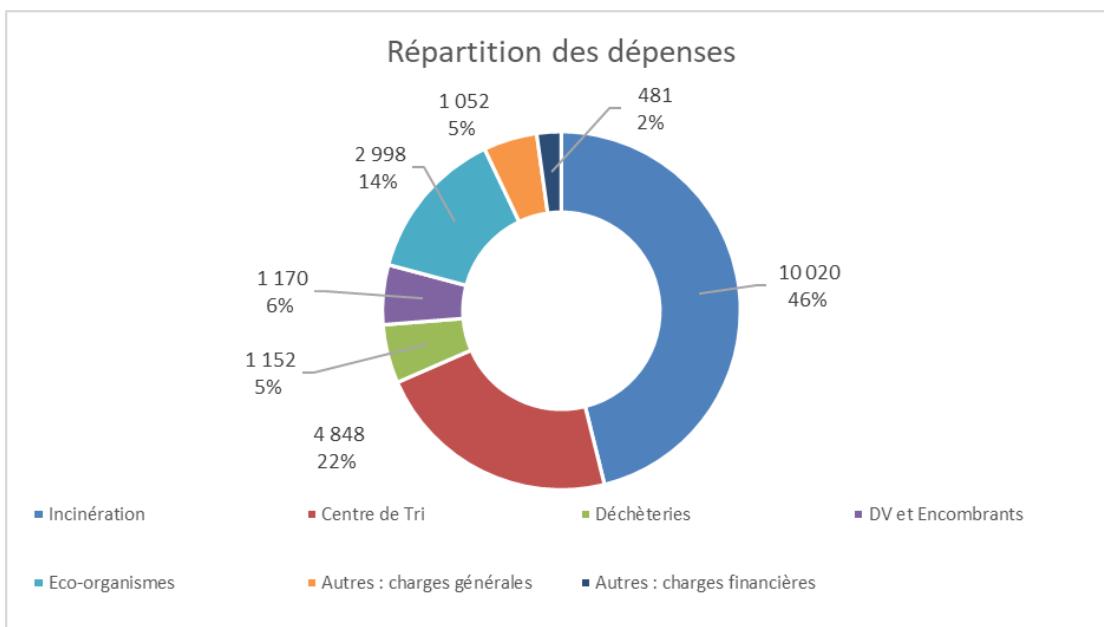
Les dotations aux amortissements sont de l'ordre de (280 k€).

Un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de financer le remboursement du capital de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (843 000 €), de la CDC (2 000 000 €) et de NATIXIS (2 140 000 €).

Inscription de provisions pour risques et charges pour +2,6 k€, il s'agit des créances supérieures à 2 ans.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

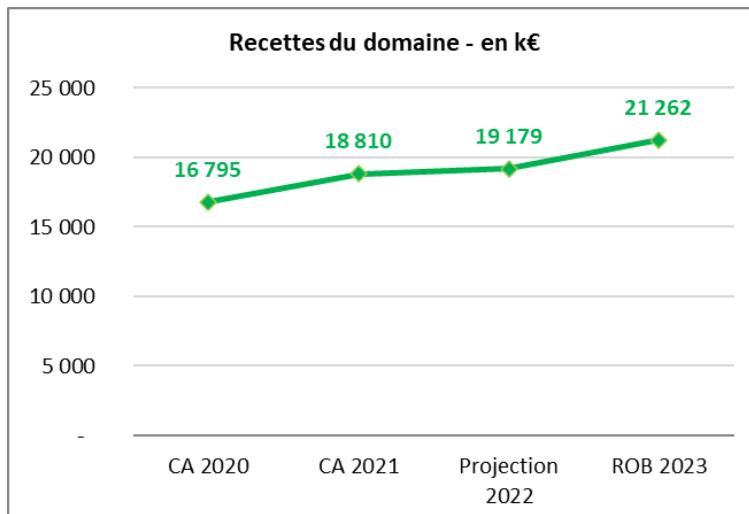
	ROB 2023
Incinération	10 020
Centre de Tri	4 848
Déchèteries	1 152
DV et Encombrants	1 170
Eco-organismes	2 998
Autres : charges générales	1 052
Autres : charges financières	481
sous-total Dépenses réelles	21 721
<u>Opérations d'ordre</u>	
Charges à étaler	5 011
Amortissements et provisions	280
Dépenses imprévues	
Virement de section	
TOTAL	27 012



Recettes

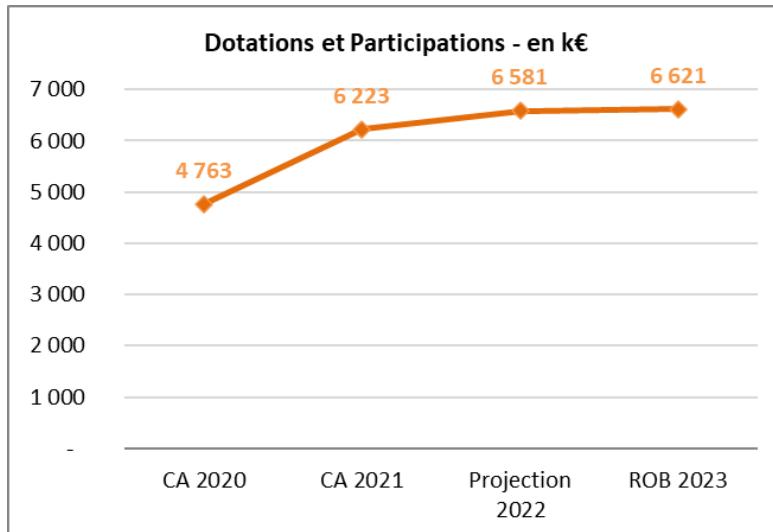
- Produits des services et ventes diverses (+21 262 k€)

Miroir des dépenses, il s'agit d'un effet prix sur les tonnages de nos adhérents (incinération et tri) et d'un effet volume (année pleine du SMIRTOM, impact des tonnages incinérés SEPUR).



- Dotations et Participations (+6 621 k€)

Les participations sont stables pour les communes devant financer le remboursement des emprunts toxique, le remboursement du Capital de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts avait débuté en 2021 pour (+2 M€).



- Autres produits de gestion courante (+262 k€)

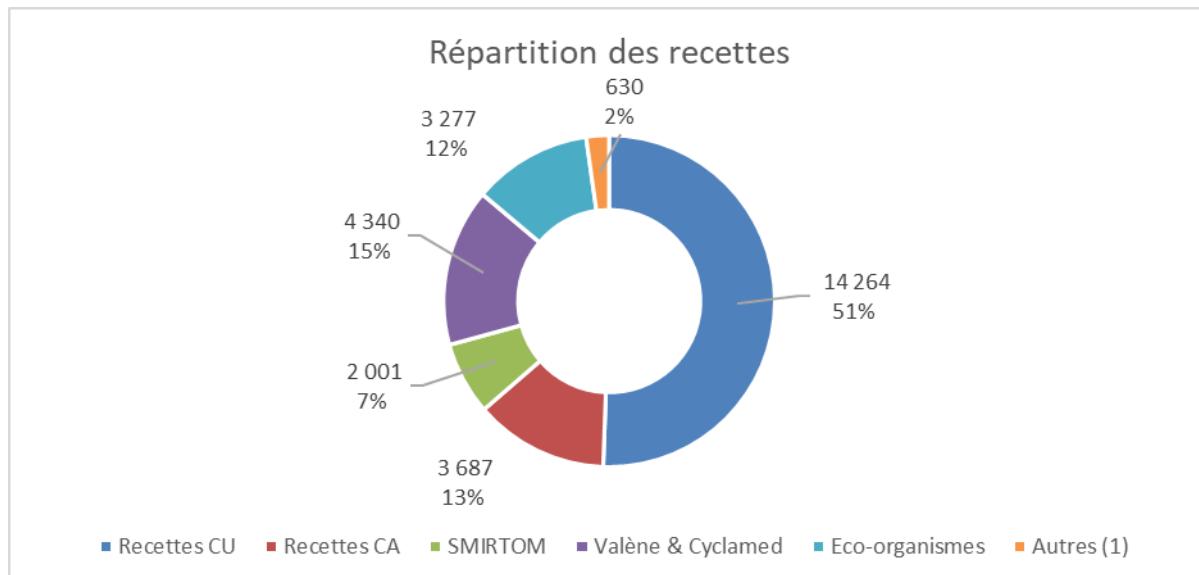
Ce sont les loyers du terrain que le SIDRU possède à Achères et loue à la société PICHETA, à la société DELCUSY et à la ville d'Achères (87 k€).

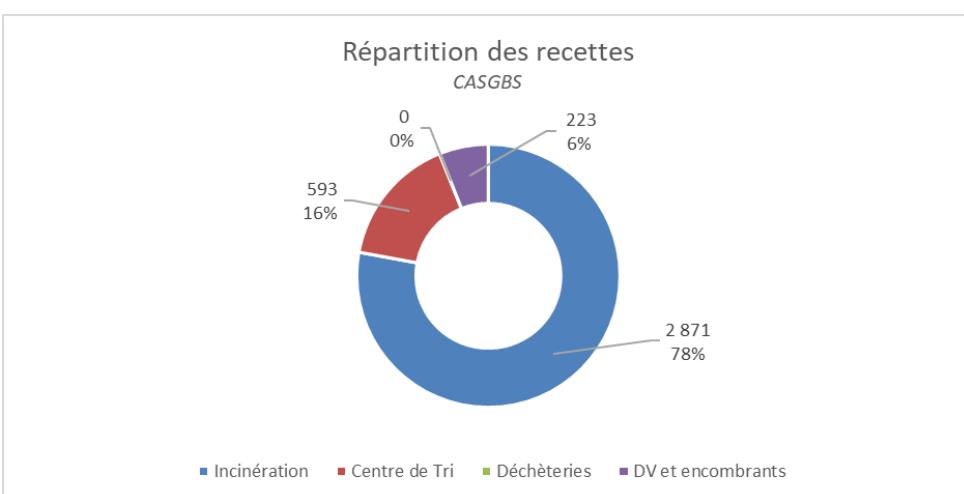
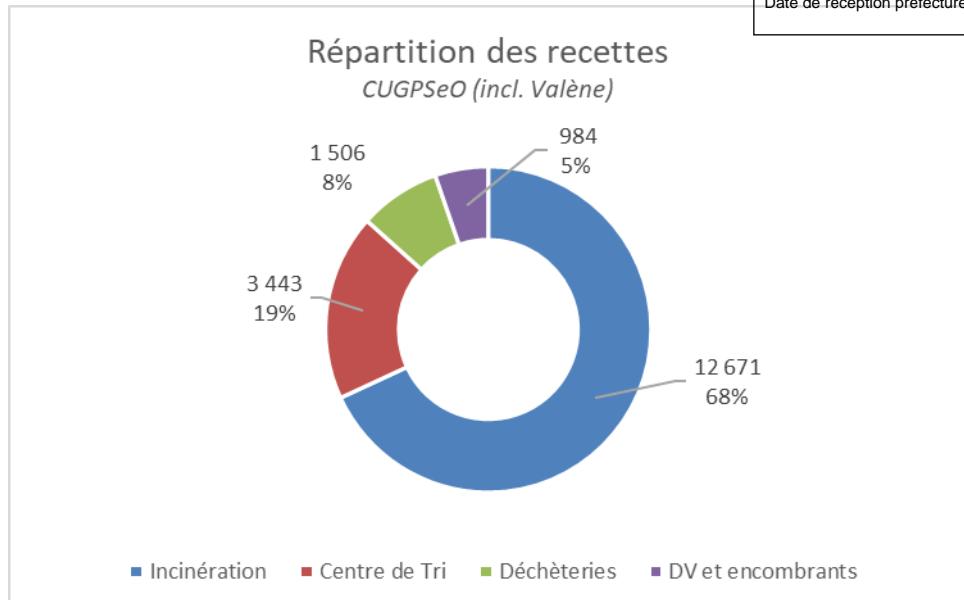
Il s'agit de la redevance versée par le délégataire pour le contrôle de la D.S.P. (117 k€).

Au global, les recettes de Valoseine se répartissent ainsi :

	ROB 2023
Recettes CU	14 264
Recettes CA	3 687
SMIRTOM	2 001
Valène & Cyclamed	4 340
Eco-organismes	3 277
Autres (1)	630
TOTAL	28 199

(1) : Recettes générales / Mâchefers / Redevances délégataires / Antennes





2) Section d'investissement

Dépenses

Les dépenses en investissement portent principalement le remboursement des emprunts (+ 5 582 k€).

Il est proposé d'inscrire les projets suivants :

- 20 k€ pour des diagnostics et études préalables à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et 10 k€ pour le réseau de chaleur ;
- 15 k€ pour le nouveau site internet Valoseine ;
- 5 k€ pour l'achat de matériel informatique et 1,5 k€ pour l'achat de mobilier pour équiper l'ingénieur déchet (nouveau recrutement) ;
- 415 k€ pour la remise aux normes et l'extension de la déchèterie Cyrène ;
- 20 k€ de signalétique pour la déchèterie Cyrène ;
- 220 k€ pour le parcours de visites Azalys (70 k€ de conception et 150 k€ de réalisation).

Recettes

La section d'investissement s'équilibre en partie par des écritures d'ordre : virement de section, amortissements (280 k€) et charges à étaler (5 011 k€).

Y sont aussi inscrits des crédits pour du FCTVA (12 k€) et des subventions CITEO (50 k€).

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2023.